

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Pôle Enfance Capcir Garrotxes à Matemale : modification de marché du Lot 2 Gros oeuvre (Avenant).

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

- Vu les délibérations du 25 septembre 2017, du 19 février 2018, et du 9 avril 2018, approuvant le choix des entreprises pour les marchés de travaux : construction du POLE PETITE ENFANCE Capcir-Garrotxes à Matemale, comprenant crèche, centre de loisirs, cantine, chaufferie, école maternelle, école primaire, et gymnase (Total surfaces bâties : 3 292 m²).
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie règlementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule, dans son article R2194-8, qu'un marché public peut être modifié :
 « Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens Et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux ».
- Vu les termes de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « tout projet d'avenant (*on parle désormais de « modification »*) à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis ».
- Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaire pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,
- Considérant que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,
- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie ce jour,

Il propose d'examiner les éléments constitutifs de cet avenant, pour le lot ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant 2 € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Lot 2 Gros oeuvre	SA EIFFAGE L.R.	1 051 160	* Réservations supplémentaires : -Crèche, -Centre de loisirs. * Décalage mise à disposition : -plateforme gymnase, -plans cantine. * Prolongation délais : -location base de vie, -immobilisation clôture et bennes, -encadrement chantier (conducteur travaux).	14 937,09 <i>PM : Avenant 1 (+11,89%) 124 988,98€ HT (chape liquide, transfert du lot 9), ramenant le montant du marché à 1 176 148,98 € HT</i>	1,42 %	1 191 086,07

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification au marché du lot 2 (Gros œuvre).

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER l'ensemble de la modification, pour le marché du Lot 2 Gros Oeuvre, dont l'entreprise SAS EIFFAGE LANGUEDOC-ROUSSILLON est titulaire, et dont le montant figure ci-dessus.**
- **DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la modification correspondante, comme précité, ainsi que tout document à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 septembre 2020

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

